

p. B. 4. 11. 71

Berne, le 24 février 1965.



 BRE

 (Berni)

MG/vo

NOTE

à

Monsieur le Chef du Département Politique
 Monsieur le Chef du Département fédéral de justice et police
 Monsieur le Chef du Département fédéral de l'Economie publique
 Monsieur le Directeur de la Police fédérale des étrangers
 Monsieur le Directeur de l'Office fédéral de l'industrie,
 des arts et métiers et du travail
 Ambassade de Suisse, Rome.

Section Ouest.

Ouvriers italiens en Suisse.

A la suite de la publication à Rome d'un communiqué relatif à l'entretien que M. Storchi, Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, avait eu avec M. Philippe Zutter, Ambassadeur de Suisse à Rome, le Chef du Département Politique a convoqué ce matin l'Ambassadeur d'Italie à Berne afin de reprendre avec lui certains points soulevés par M. Storchi (voir rapport télégraphique ci-joint de notre Ambassade à Rome).

M. Wahlen a déclaré à M. Marchiori qu'il était alarmé au sujet du sort de l'accord d'immigration. Il s'était abstenu de prendre part aux discussions de la Commission élargie du Conseil national à Schaffhouse afin de ne pas donner l'impression qu'à la suite des démarches du gouvernement italien l'on cherchait à faire pression sur la commission pour des raisons de politique extérieure. Néanmoins, le Chef du Département Politique avait fait venir avant la réunion quatre membres influents de la commission, y compris son président, afin d'attirer leur

- 2 -

attention sur les conséquences qu'aurait un nouveau renvoi. Les débats à Schaffhouse se sont bien déroulés et le résultat a été plus satisfaisant qu'on ne pouvait l'espérer. Le communiqué publié après la conversation de M. Zutter avec M. Storchi, la publicité maladroite donnée aux protestations italiennes et la présence d'un sénateur à Chiasso risquaient de faire un mauvais effet sur la Commission du Conseil national et de compromettre l'approbation de l'accord. Il serait donc très nécessaire de ne pas faire, en ce moment, de l'agitation.

M. Marchiori répond que le plus grand souci des autorités italiennes ne se rapporte pas à l'affaire elle-même mais à l'exploitation de l'affaire par l'opposition. Les autorités italiennes comprennent notre situation et demandent que les autorités fédérales comprennent la leur. De part et d'autre, l'opinion publique a des exigences contraires. Il est inévitable de les satisfaire dans une certaine mesure tout en cherchant à ne pas envenimer l'atmosphère. Les autorités italiennes avaient exprimé des réserves en ce qui concernait l'interdiction d'entrée frappant les Italiens venant chercher du travail en Suisse ainsi que l'interdiction frappant les épouses de travailleurs italiens déjà établis en Suisse. Les premières réserves étaient formulées en quelque sorte pro forma. En revanche, les autorités italiennes attacheraient du prix à ce qu'un assouplissement intervienne à l'égard des épouses d'ouvriers italiens établis en Suisse venant visiter leurs maris. Elles invoquent aussi bien des raisons juridiques que des raisons humanitaires.

M. Wahlen fait remarquer que les épouses sont souvent elles-mêmes à la recherche de travail; en outre se pose pour elles une question de logement. De toute façon, il est peu opportun de soulever ce problème juste au moment

- 3 -

où le Conseil national va examiner l'accord d'immigration. Les mesures prises avaient d'ailleurs été annoncées d'avance, et aussi bien les ouvriers à la recherche de travail que les épouses savaient à quoi s'en tenir. La légitimité de ces mesures avait été contestée par les autorités italiennes; nous considérons qu'elles ne contreviennent ni aux accords sur l'immigration ni à l'échange de notes du 25 mars 1960 qui réservaient expressément les prescriptions générales en matière de police des étrangers.

M. Wahlen précise encore que l'on faisait beaucoup de bruit au sujet de l'utilisation de wagons cellulaires pour ramener les ouvriers italiens à la frontière. En réalité, cela ne s'était produit que dans un seul cas. Il s'agit donc d'un fait regrettable mais isolé qui ne se reproduira plus.

M. Marchiori réaffirme le désir des autorités italiennes de ne pas compliquer encore la situation.

./.

Le communiqué ci-joint a été donné à la presse.

2 annexes

Micheli -